



PRIX « SERVIR »

Le Prix « Servir » a pour but de valoriser et de récompenser des actes de civisme, de courage ou de dévouement accomplis.

Le Rotary dispose, avec ce Prix Servir, de moyens particulièrement efficaces et médiatiques pour mettre en valeur les belles actions courageuses et généreuses qui s'accomplissent discrètement, chaque jour, près de nous.

Il est important que celui ou celle qui aura sauvé une vie ou un bien, ou qui aura consacré une partie de sa vie en faveur des enfants, des personnes âgées ou des handicapés, plus généralement des personnes en difficulté, soit honoré par le Rotary et reconnu par le public.

Ce prix est ouvert à tout club faisant partie du District 1670 du Rotary International, et qui peuvent présenter un candidat (**il s'agit de personnes physiques, exclusivement**). **Les Rotariens et les membres de leurs familles ne peuvent être candidat.**

Les documents à compléter sont à la disposition des clubs rotariens et de leurs membres sur le site internet du District 1670 et peuvent y être téléchargés. Ils comprennent :

- le nom du (des) club(s) parrain(s) ;
- les coordonnées du candidat, de la candidate
- une brève biographie de celui (celle)-ci ;
- leurs activités de service (des feuilles intercalaires, des photos, des documents vidéo... peuvent être joints au dossier) ;
- les raisons pour lesquelles le(a) candidat(e) a été choisi(e) par la commission du club ;
- le nom et la signature du Président du club;
- le nom et la signature du (de la) Président (e) de la commission de désignation du candidat ;
- le nom et la signature du secrétaire du club ;
- la date de la demande de participation au prix.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée chaque année Rotarienne.
Les dossiers peuvent être adressés :

- soit par courrier postal ;
- soit par fichier joint accompagnant un mail demandant leurs accusés de réception au responsable du Prix Servir au sein du comité du District 1670.

La commission du Prix Servir au sein du comité du District 1670 est composée ainsi qu'il suit :

- le Gouverneur du District en exercice ;
- le responsable de la commission désigné par celui-ci ;
- le Gouverneur de l'année précédente ;
- le Gouverneur élu ;
- les présidents(es) de trois clubs (ou leurs clubs suppléants), faisant partie du District, à jour de leurs cotisations, et désignés par tirage au sort chaque année lors du Séminaire Fondation organisé par le District.

En cas d'empêchements, un gouverneur pourra être remplacé par un immédiat past gouverneur; un président de club pourra être remplacé par l'un de ses membres désignés par lui.

Si l'un des membres de la commission appartient à un club parrain présentant un candidat (e), il devra se désister au profit, selon les cas, soit d'un immédiat past gouverneur, soit d'un(e) président (e) d'un club suppléant.

Afin de faire leurs choix, les membres de la commission ont à leur disposition une synthèse de chaque dossier, élaboré par son responsable (ou par tout autre membre qui aura reçu la délégation de ce dernier). Ils peuvent consulter tous les documents relatifs aux dossiers reçus. Ils délibèrent au moins 15 jours avant la remise des prix, soit lors d'une réunion organisée par le Gouverneur, soit par tout autre moyen, en privilégiant les contacts informatiques. Les membres de la commission s'engagent à la plus grande discrétion sur les délibérations.

Le choix des prix résultent du nombre de points acquis en fonction de la préférence de chaque membre de la commission.

Les prix et les accessits étant décernés à l'occasion d'une séance plénière organisée par le District (par exemple, la Conférence de District), les clubs parrains dont les candidats auront été retenus seront avertis par le District, sans en dévoiler les résultats, afin qu'ils mettent tout en œuvre pour obtenir la présence de leurs candidats lors de la remise de ces prix.

Le nombre des prix attribués chaque année, ainsi que les sommes allouées, sont à la discrétion du Gouverneur en exercice après avis du responsable de la commission du Prix Servir au sein du comité du District 1670.

Lors de cette remise, le candidat reçoit un diplôme de participation au Prix Servir, ainsi qu'un chèque.

Compte tenu de l'Ethique prévalant au sein du mouvement rotarien, les résultats ne peuvent donner lieu à aucune contestation.